



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR
Règlement numéro 2560

Avis est donné que lors de la séance extraordinaire tenue le 6 mars 2023, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro 2560 modifiant le règlement numéro 1674 concernant la sécurité publique sur le territoire de la ville de Mirabel, afin d'ajouter des dispositions visant à prohiber certains comportements dans les places publiques à caractère sportif ou de loisir.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 8 mars 2023

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate